IV. — L'Orphéon des Travailleurs.
1° Les Enfants des Montagnes (Saint-Saëns).
2° Marche républicaine (A. Adam).

5 h. 1/2 du soir, sur le kiosque de la place Thiers, concert instrumental.

I. — Les Trompettes réunies.
1° Allegro militaire (Jules Bedin fils).
2° Gentillesse, polka (Idem).

II. — La Concordia (Harmonie).
1° Robert le Diable, fantaisie (Meyerbeer).
2° Perle du Tonkin, fantaisie (Planquette).

III. — La Lyrique du Point Central.
1° Gavotte (Angelo).
2° L'Eventail (Canivez).

IV. — Le Cercle Philharmonique tourquennois.
1° Le Diadème, fantaisie (Martin).
2° Ouverture de concours (Bool).

9 heures du soir, sur le kiosque de la Grand' Place, concert vocal et instrumental.

I. — Orphéonistes Crick-Sicks.
1° Les Fils de la Gaule (Pessard).
2° Le vin des Gaulois (Gounod).

II. — Harmonie tourquennoise.
1° Allegro militaire (L. Canne).
2° Fantaisie sur les contes d'Hoffman (Offenb.).
3° Polka de concerts (Kreln).
4° Les Emigrants, ouverture de concours (Turinis).

Le concert se terminera par La Marseillaise chantée avec orchestre.

Incendie rue du Hazé. — Dans la nuit de vendredi à samedi, vers deux heures du matin, un incendie s'est déclaré dans les combles de l'immeuble occupé par M. F. Strat, minotier, rue du Hazé, 58.

C'est la jeune fille de la maison qui, s'étant éveillée tout-à-coup, aperçut les flammes et prévint son père.

L'alarme fut aussitôt donnée au poste des pompiers de la place Charles-Roussel, puis le tocsin fut mis en branle à toutes les églises.

En peu d'instants, les secours furent organisés, deux pompes à vapeur déversèrent des torrents d'eau sur le foyer de l'incendie qui avait gagné successivement le second puis le premier étage.

En raison de l'élévation du bâtiment en flammes, et absence complète de vent, on n'a pas éprouvé de craintes pour les habitations voisines.

Le rez-de-chaussée a pu être préservé du contact du feu, il a néanmoins souffert par suite de l'énorme quantité projetée pour circonscrire l'incendie.

La cause du sinistre est actuellement encore inconnue.

Les pertes sont considérables et peuvent être approximativement évaluées à 80 ou 90.000 fr.

Il y a assurance tant pour le bâtiment qui appartient à M. Croin, architecte que pour les marchandises et mobilier de M. Strat, à trois compagnies : la Métropole, l'Eternelle, l'Union et Phénix espagnols.

Le service d'ordre était fait par la police et la gendarmerie.

Sur les lieux du sinistre nous avons remarqué M. le docteur Dron, conseiller général et différentes notabilités.

Procès-verbal pour vol. — Un procès-verbal a été rédigé par M. le commissaire de police du 2e arrondissement à la charge de la nommée Léontine Roy, femme M..., demeurant à la Blanche Porte, et de deux de ses maîtresses qu'il aurait subies; mais après enquête faite il est établi qu'au contraire c'est lui qui était l'agresseur.

Procès-verbal a été rédigé à sa charge.

Halluin. — *Une municipalité sans gêne, inconsciente, et qui commet des illégalités.* — Une municipalité qui en prend bien à son aise, qui se moque des contribuables comme d'une guigne et qui se fiche bien de commettre des illégalités, c'est assurément la municipalité d'Halluin, assurément sans pareille dans le Nord, que disons nous, en France peut-être!

Pour le malheur des habitants de cette commune, il est certainement méritoient mieux, cette municipalité est composée des sieurs Lemaître, Bonduel, maire, Edouard Lemaire et Phalempin, adjoints, trois nullités cléricales, bouffées d'orgueil, qui prétendent être les maîtres absolus de la commune à la tête de laquelle ils se trouvent, grâce à la présence honteuse de M. Cail exercée sur leurs malheureux ouvriers.

Comme tous ses collègues du département, le maire d'Halluin avait reçu du préfet du Nord une circulaire l'invitant à convoquer le conseil municipal afin que celui-ci prît ses mesures pour voter son crédit relatif à la célébration du centenaire.

Ceux ne fut pas du goût du petit satrape municipal qui, pour donner jésuitique satisfaction à M. le Préfet, convoqua le Conseil d'Halluin pour hier samedi, 6 heures du soir seulement. Mais tandis qu'il remplissait cette formalité plus que tardive, M. le maire faisait ignorer le particle 48 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, *s'affiche pas la convocation à la porte de la mairie*, comme cet article l'exige, puis, disent les mauvaises langues, fit inviter ses collègues à ne pas répondre à son invitation. De cette façon, le maire était certain qu'on ne serait pas en nombre, qu'il serait impossible de voter quel que ce soit, et que la loi serait bafouée.

La comédie était préparée à ses jours hier. Empressons-nous de dire qu'elle a parfaitement réussi et que le mot d'ordre a été consciencieusement suivi.

A six heures et demie le maire est arrivé à l'estaminet de la mairie, où, en compagnie de quelques-uns de ses amis, gommeux Demeslaire, il huma force chopes en attendant l'arrivée de ses deux adjoints et d'un autre conseiller municipal qui avaient bien voulu consentir à jouer la comédie si habilement préparée.

Pendant qu'ils buvaient des chopes, MM. les maire, adjoints et conseillers haletaient-ils attendre : jusqu'à 7 h. 1/2 d'honorables citoyens qui avaient eu la naïveté de croire que le conseil se réunirait à 6 heures! » Toujours très convenables ces messieurs les conseillers.

Enfin, à 7 heures et demie, ces mêmes, dont le zèle se refusait sans doute à l'injurieuse quoi que ce soit de nouveau, montèrent à cinq dans la salle des réunions et là, après que le maire eut lu tout bas, tout bas, comme quelqu'un qui a presque honte d'ouvrir la bouche, *devant un public très nombreux qui s'était rassemblé* et qui se spectacle paraissait beaucoup amuser, bâclant, faisant bâcler des affaires telles et surtout par les lazzi du public, elle prit le parti de s'en aller regagner Roubaix par les Hautes-Voies.

Au dire de certains témoins ce ne serait pas la première visite de ce genre. Mais jusqu'à ce jour tout avait pu se passer sans incident et c'est l'inexécution des promesses que le jeune homme avait faites qui fait crier à la jeune fille qu'elle est autorisée à vendre de nouveau relâmer des secours pour elle et pour son enfant.

Ne l'intervention de M. le préfet ne permettra-t-elle pas pour donc approuver les personnes qui en sur vent de ces moyens. Mais est-ce bien toujours une raison pour qu'elle ne soit pas parfaite pas digne d'intérêt. Et c'est là mêmes qui avaient l'air de se moquer de cette malheureuse *ne surtout bien mieux fait de la plaindre.*

Peut-être que s'il se fut agi d'une dévergondée, d'une fille dont l'inconduite est notoire, et agissant sans motif ni raison, ces personnes lui auraient accordé plus d'indulgence. A moins que ce ne soit parce que Arthur est l'ami intime d'un de nos honorables.

Arrestation. — La gendarmerie a arrêté hier matin, le nommé Ch..., demeurant, de Watrelos.

Cet individu qui a déjà subi plusieurs condamnations pour abus de confiance était recherché.

Il a été trouvé couché dans la cour de la ferme Salembier.

Vol. — La police est à la recherche de la nommée D..., qui habitait chez les époux D..., au Petit Tournai, qui a disparu ces jours derniers, en emportant tout différents effets d'habillement qui se trouvaient dans un meuble qu'elle a fracturé.

Il semblerait que les trois vagabonds arrêtés le jeudi les biens de Pâques pour avoir commis, ainsi qu'à Roubaix, divers vols faisaient *partie de la bande de malfaiteurs, qui dévastaient* le nord de cette ville, car depuis lors on n'en entend plus parler.

Une plainte a été déposée pour affaire de mœurs. Nous taisons les noms jusqu'à ce que les faits soient bien établis.

Rien de tel que de prendre l'avance, s'est dit le sieur G... du Touquet, qui est allé porter plainte contre ses voisins pour des violences qu'il aurait subies; mais après enquête faite il est établi qu'au contraire c'est lui qui était l'agresseur.

Procès-verbal a été rédigé à sa charge.

Halluin. — *Une municipalité sans gêne, inconsciente, et qui commet des illégalités.* — Une municipalité qui en prend bien à son aise, qui se moque des contribuables comme d'une guigne et qui se fiche bien de commettre des illégalités, c'est assurément la municipalité d'Halluin, assurément sans pareille dans le Nord, que disons nous, en France peut-être!

Pour le malheur des habitants de cette commune, il est certainement méritoient mieux, cette municipalité est composée des sieurs Lemaître, Bonduel, maire, Edouard Lemaire et Phalempin, adjoints, trois nullités cléricales, bouffées d'orgueil, qui prétendent être les maîtres absolus de la commune à la tête de laquelle ils se trouvent, grâce à la présence honteuse de M. Cail exercée sur leurs malheureux ouvriers.

Comme tous ses collègues du département, le maire d'Halluin avait reçu du préfet du Nord une circulaire l'invitant à convoquer le conseil municipal afin que celui-ci prît ses mesures pour voter son crédit relatif à la célébration du centenaire.

Ceux ne fut pas du goût du petit satrape municipal qui, pour donner jésuitique satisfaction à M. le Préfet, convoqua le Conseil d'Halluin pour hier samedi, 6 heures du soir seulement. Mais tandis qu'il remplissait cette formalité plus que tardive, M. le maire faisait ignorer le particle 48 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, *s'affiche pas la convocation à la porte de la mairie*, comme cet article l'exige, puis, disent les mauvaises langues, fit inviter ses collègues à ne pas répondre à son invitation. De cette façon, le maire était certain qu'on ne serait pas en nombre, qu'il serait impossible de voter quel que ce soit, et que la loi serait bafouée.

La comédie était préparée à six heures hier. Empressons-nous de dire qu'elle a parfaitement réussi et que le mot d'ordre a été consciencieusement suivi.

A six heures et demie le maire est arrivé à l'estaminet de la mairie où, en compagnie de quelques-uns de ses amis, gommeux Demeslaire, il huma force chopes en attendant l'arrivée de ses deux adjoints et d'un autre conseiller municipal qui avaient bien voulu consentir à jouer la comédie si habilement préparée.

Pendant qu'ils buvaient des chopes, MM. les maire, adjoints et conseillers haletaient-ils attendre : jusqu'à 7 h. 1/2 d'honorables citoyens qui avaient eu la naïveté de croire que le conseil se réunirait à 6 heures! » Toujours très convenables ces messieurs les conseillers.

Enfin, à 7 heures et demie, ces mêmes, dont le zèle se refusait sans doute à l'injurieuse quoi que ce soit de nouveau, montèrent à cinq dans la salle des réunions et là, après que le maire eut lu tout bas, tout bas, comme quelqu'un qui a presque honte d'ouvrir la bouche, *devant un public très nombreux qui s'était rassemblé* et qui se spectacle paraissait beaucoup amuser, bâclant, faisant bâcler des affaires telles et surtout par les lazzi du public, elle prit le parti de s'en aller regagner Roubaix par les Hautes-Voies.

Au dire de certains témoins ce ne serait pas la première visite de ce genre. Mais jusqu'à ce jour tout avait pu se passer sans incident et c'est l'inexécution des promesses que le jeune homme avait faites qui fait crier à la jeune fille qu'elle est autorisée à vendre de nouveau relâmer des secours pour elle et pour son enfant.

Ne l'intervention de M. le préfet ne permettra-t-elle pas pour donc approuver les personnes qui en sur vent de ces moyens. Mais est-ce bien toujours une raison pour qu'elle ne soit pas parfaite pas digne d'intérêt. Et c'est là mêmes qui avaient l'air de se moquer de cette malheureuse *ne surtout bien mieux fait de la plaindre.*

Peut-être que s'il se fut agi d'une dévergondée, d'une fille dont l'inconduite est notoire, et agissant sans motif ni raison, ces personnes lui auraient accordé plus d'indulgence. A moins que ce ne soit parce que Arthur est l'ami intime d'un de nos honorables.

Arrestation. — La gendarmerie a arrêté hier matin, le nommé Ch..., demeurant, de Watrelos.

Cet individu qui a déjà subi plusieurs condamnations pour abus de confiance était recherché.

Il a été trouvé couché dans la cour de la ferme Salembier.

Vol. — La police est à la recherche de la nommée D..., qui habitait chez les époux D..., au Petit Tournai, qui a disparu ces jours derniers, en emportant tout différents effets d'habillement qui se trouvaient dans un meuble qu'elle a fracturé.

Il semblerait que les trois vagabonds arrêtés le jeudi les biens de Pâques pour avoir commis, ainsi qu'à Roubaix, divers vols faisaient *partie de la bande de malfaiteurs, qui dévastaient* le nord de cette ville, car depuis lors on n'en entend plus parler.

Une plainte a été déposée pour affaire de mœurs. Nous taisons les noms jusqu'à ce que les faits soient bien établis.

Rien de tel que de prendre l'avance, s'est dit le sieur G... du Touquet, qui est allé porter plainte contre ses voisins pour des violences qu'il aurait subies; mais après enquête faite il est établi qu'au contraire c'est lui qui était l'agresseur.

Procès-verbal a été rédigé à sa charge.

Halluin. — *Une municipalité sans gêne, inconsciente, et qui commet des illégalités.* — Une municipalité qui en prend bien à son aise, qui se moque des contribuables comme d'une guigne et qui se fiche bien de commettre des illégalités, c'est assurément la municipalité d'Halluin, assurément sans pareille dans le Nord, que disons nous, en France peut-être!

Pour le malheur des habitants de cette commune, il est certainement méritoient mieux, cette municipalité est composée des sieurs Lemaître, Bonduel, maire, Edouard Lemaire et Phalempin, adjoints, trois nullités cléricales, bouffées d'orgueil, qui prétendent être les maîtres absolus de la commune à la tête de laquelle ils se trouvent, grâce à la présence honteuse de M. Cail exercée sur leurs malheureux ouvriers.

Comme tous ses collègues du département, le maire d'Halluin avait reçu du préfet du Nord une circulaire l'invitant à convoquer le conseil municipal afin que celui-ci prît ses mesures pour voter son crédit relatif à la célébration du centenaire.

Ceux ne fut pas du goût du petit satrape municipal qui, pour donner jésuitique satisfaction à M. le Préfet, convoqua le Conseil d'Halluin pour hier samedi, 6 heures du soir seulement. Mais tandis qu'il remplissait cette formalité plus que tardive, M. le maire faisait ignorer le particle 48 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, *s'affiche pas la convocation à la porte de la mairie*, comme cet article l'exige, puis, disent les mauvaises langues, fit inviter ses collègues à ne pas répondre à son invitation. De cette façon, le maire était certain qu'on ne serait pas en nombre, qu'il

---

Vendredi 4 Mai.

Cotons (à terme). — Soutenus sans affaires.
— Ventes : 350 balles.

Courant	71	Novembre	67
Juin	71	Décembre	67
Juillet	71	Janvier	67
Août	71	Février	67
Septembre	71	Mars	67
Octobre	67	Avril	67

Cafés. — (à terme). — Calmes et soutenus.
Ventes : 1,000 balles.

Courant	105	Novembre	
Juin	105	Décembre	
Août	105	Janvier	
Septembre	105	Mars	
Octobre	105 25	Mai	

Marché de Liverpool

Cotons, disponible. — Calmes.
Ventes, 5,000 balles.
Futurs. — Calmes.

Commerces d'Anvers. — Cafés.
Cafés, ordinaire Santos, 109 1/2 ; mai, 108 1/2 ; déc., 108 3/4.
Cafés, ordinaire Rio, 108 1/2 ; déc., 108 3/4.
Janvier, 108 3/4 ; mars, 109 1/2.
Ventes : 6,250 sacs.
Marché ferme.

Houblons. — Demande calme, cours sans changement.

Alost, disponible	30	
Alost, récolte 1889	25	
Poperingue, vieux	40	
— rec. 1889	27	
Poperingue, village	25	

Pétrole. — Marché calme. — Prix sans changement.

Provenances	Achats	Ventes
Disponibilités	14 1/2	14
Courant	14	13 1/2
Mai	14	13 1/2
Juin	14	13 1/2
Juillet	14	13 1/2
Août	14	13 1/2
4 derniers mois	17 1/4	17 1/2

Cotons. — *Amérique*, avril ..., mai, 7 3/4 ; juin, 7 3/4 ; juillet, 7 3/4 ; août, 7 3/4 ; sept., 7 3/4 ; oct., 7 3/4 ; nov., 7 3/4 ; déc., 7 3/4.

Bourse de Commerce et de Banque

Marché de Lille
Du 4 Mai

	C. d'hier	C. d'aujourd'hui
Rente du Cons. (3 %)		
Rente du Cons. (3 % ancien)		
Rente du Cons. (4 %)		
Rente 3 % amortissable		
Rente 3 % ancien		
Rente 4 %		
Cours du change et du chèque à Lille		
Cours du change et du chèque à Paris		
Escompte		
Obligations du Crédit Foncier		
Actions du Crédit Foncier		
Actions de la Banque de Lille		
Actions de la Banque de France		
Actions de la Banque de Paris		
Actions de la Banque de Roubaix		
Actions de la Banque de Tourcoing		
Actions de la Banque de Mulhouse		
Actions de la Banque de Belgique		
Actions de la Banque de Bruxelles		
Actions de la Banque de Vienne		
Actions de la Banque de Madrid		
Actions de la Banque de Lisbonne		
Actions de la Banque de Turquie		
Actions de la Banque de Pétrole		
Actions de la Banque de Suez		
Actions de la Banque de Panama		
Actions de la Banque de Tunisie		
Actions de la Banque de Tunisie		
Actions de la Banque de Tunisie